



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/8/19  
22 mai 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Huitième session  
Point 6 de l'ordre du jour

**EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**

**Rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel**

**Bahreïn**<sup>\*</sup>

---

\* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/1/BHR/4; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 59	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 17	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	18 – 59	7
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS .....	60 – 61	15
III. ENGAGEMENTS EXPRIMÉS PAR L'ÉTAT EXAMINÉ .....	62	17

### **Annexe**

Composition of the delegation.....		18
------------------------------------	--	----

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa première session du 7 au 18 avril 2008. L'examen concernant Bahreïn a eu lieu à la 1<sup>re</sup> séance, le 7 avril 2008. La délégation bahreïnite était dirigée par S. E. M. Nizar Albaharna. Pour la composition de la délégation, constituée de 31 membres, voir l'annexe jointe. À sa 6<sup>e</sup> séance, tenue le 9 avril 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Bahreïn.
2. Le 28 février 2008, afin de faciliter l'examen concernant Bahreïn, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sri Lanka.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant Bahreïn:
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/1/BHR/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/1/BHR/2);
  - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/1/BHR/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Italie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Allemagne, l'Irlande, la Suède, le Danemark et la Finlande a été transmise à Bahreïn par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

### A. Exposé de l'État examiné

5. À la 1<sup>re</sup> séance, le 7 avril 2008, le Secrétaire d'État aux affaires étrangères de Bahreïn, Nizar Al-Baharna, a présenté le rapport national de Bahreïn, soulignant que l'État adhérait pleinement aux principes des droits de l'homme et qu'il avait joué un rôle déterminant dans l'action pour la réforme de l'Organisation des Nations Unies, qui avait débouché sur la mise en place du Conseil des droits de l'homme et de l'Examen périodique universel. Le représentant a rappelé que le tirage au sort avait voulu que Bahreïn soit le premier État à se soumettre à l'examen, heureux hasard constituant de son point de vue un privilège autant qu'une responsabilité, et il a indiqué que la présence d'une délégation de haut niveau, venue en grand nombre, attestait l'importance accordée à l'exercice. Le représentant a ajouté que le rapport national avait été établi selon des modalités destinées à assurer la pleine participation du pays et après consultation de la société civile. En outre, Bahreïn a mis à contribution les différents organes de presse pour informer la population et l'inciter à participer à tous les aspects des activités relevant de l'Examen périodique universel.

6. Répondant ensuite aux questions posées à l'avance par plusieurs pays, le représentant de Bahreïn a donné les indications suivantes: a) la société civile a été consultée aux fins de l'élaboration du rapport national; b) le programme de réforme ayant abouti à l'adoption, en 2002, de la Charte nationale a confirmé les principes de l'égalité, de la non-discrimination, de la primauté du droit et de la démocratie; c) les Bahreïnites sont placés sur un pied d'égalité devant la loi, sans discrimination d'aucune sorte, comme en témoigne la coexistence sur le territoire de plusieurs religions et convictions; d) le droit de tenir des rassemblements publics est consacré par la loi mais les réunions non pacifiques ou susceptibles de nuire à l'ordre public ne sont pas autorisées; e) les autorités coopèrent avec les organisations non gouvernementales (ONG), lesquelles, tout comme les défenseurs des droits de l'homme, peuvent, en cas de plainte, saisir la justice conformément à la loi. En outre, les mesures visant à protéger les citoyens de la menace terroriste ne concernent pas les défenseurs des droits de l'homme, leurs activités ne relevant pas du terrorisme au sens de la loi; f) la Constitution et la législation applicable garantissent la liberté de la presse. En outre, un nouveau projet de loi sur la liberté de la presse fait actuellement l'objet de consultations; g) la Constitution garantit l'égalité entre les sexes; h) les châtiments corporels sont interdits à l'école, et un nouveau projet de loi relatif à l'intérêt de l'enfant est à l'examen; i) la peine de mort, bien que prévue par la loi, est rarement appliquée; réservée aux crimes les plus graves, elle est généralement commuée en une peine de réclusion à perpétuité; j) les travailleurs migrants sont protégés par la législation du travail; de par leur contrat, les femmes employées comme domestiques relèvent du droit civil, et un nouveau projet de loi sur cette catégorie est actuellement à l'examen; en outre, le Gouvernement a pris plusieurs mesures en vue de prévenir et de réprimer les violences ou violations à l'égard du personnel de maison de sexe féminin, notamment par l'adoption de la loi contre la traite des personnes; k) un projet de loi relatif à la citoyenneté, qui doit remédier aux inconvénients pouvant découler du fait que les enfants de mère bahreïnite et de père étranger n'ont pas droit à la nationalité, est actuellement à l'étude; l) Bahreïn a signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et la ratification du texte est à l'étude; m) une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris sera créée prochainement, et plusieurs institutions telles que le Conseil suprême de la femme et le Comité national de l'enfance interviennent déjà dans certains domaines; n) les mariages forcés attestés tombent sous le coup de la loi; o) Bahreïn s'est déjà engagé à étudier la question des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'il n'a pas encore ratifiés; et p) la Constitution consacre la pleine indépendance du pouvoir judiciaire et prévoit l'égalité de tous les individus devant la loi, ainsi que l'accès à des voies de recours.

7. Bahreïn a appelé de ses vœux la mise en commun des données d'expérience et pratiques exemplaires en ce qui concerne la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste, la prévention des atteintes occasionnelles à la liberté de parole, d'expression, de réunion et d'association commises aux fins de la propagation d'appels à la xénophobie, à la haine ou à la violence, et, enfin, la prévention et la répression des violations des droits de l'enfant, de la femme et des travailleurs.

8. L'État a élaboré en outre un projet de plan d'action en vue de la concrétisation par Bahreïn des engagements volontaires pris auprès du Conseil des droits de l'homme ou formulés dans le rapport national ainsi que des conclusions de l'Examen périodique universel. Lorsque le présent examen sera achevé, Bahreïn organisera une consultation nationale devant permettre de définir les modalités d'application des recommandations issues de l'Examen et de leur incorporation dans le plan d'action. Bahreïn s'engage à suivre et à évaluer l'action entreprise en conséquence

et en rendra compte chaque année au Conseil des droits de l'homme ainsi qu'aux interlocuteurs au plan interne.

9. Bahreïn a informé le Groupe de travail de son projet de plan d'action pour la concrétisation des promesses et engagements volontaires du pays ainsi que pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Il a aussi indiqué que le Conseil des ministres avait, en novembre 2007, donné son aval à la création d'une institution nationale des droits de l'homme, qui devrait voir le jour dans le courant de 2008. Bahreïn examine activement la possibilité d'établir un plan d'action national relatif aux droits de l'homme et s'est engagé à procéder à l'examen de l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en vue d'une ratification rapide. Les autorités feront appel à l'appui et à la coopération de la communauté internationale pour renforcer leurs capacités à cette fin. En outre, Bahreïn réaffirme son engagement à examiner les réserves formulées lors de la ratification de certains instruments en vue de leur retrait éventuel. C'est ainsi qu'il a déjà retiré sa réserve à l'article 20 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Ministère des affaires étrangères a créé un groupe interministériel chargé d'examiner la question de la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi que de leur incorporation dans la législation nationale, et de formuler à cet égard des recommandations à l'intention des autorités intéressées. Ces recommandations porteront notamment sur des instruments relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que sur certaines dispositions du Protocole facultatif et des déclarations se rapportant à des instruments déjà ratifiés, notamment les articles 21 et 22 de la Convention contre la torture et l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les efforts viseront en outre à incorporer dans la législation nationale la définition des termes «torture» et «discrimination raciale» figurant dans ces derniers textes. Ayant récemment ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Bahreïn s'est félicité du dialogue sur les modalités envisageables pour assurer l'accès à des voies de recours effectives en cas de violation des droits de l'homme.

10. Le groupe interministériel s'emploiera également à suivre la mise en œuvre des obligations conventionnelles, à définir des activités adaptées en vue d'une telle application et à renforcer les capacités à cette fin. La formation aux droits de l'homme dispensée aux policiers, aux responsables de l'application des lois et membres de la police et des autres services, aux fonctionnaires des ministères ou services chargés de la mise en œuvre des obligations conventionnelles sera renforcée, conformément aux recommandations du groupe interministériel. Bahreïn s'est engagé en outre à présenter dans les délais les rapports qui doivent être soumis en vertu des instruments ratifiés et à veiller au suivi des observations finales des organes créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme.

11. En ce qui concerne la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, Bahreïn s'est engagé à répondre en temps voulu aux demandes d'information ou de visites de leur part et à étudier la possibilité de leur adresser une invitation permanente, dans un premier temps selon une approche au cas par cas. En outre, Bahreïn donnera suite, rapidement et de manière effective, aux conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre de

procédures spéciales présentant un intérêt particulier pour lui. Il s'est également engagé à participer aux travaux des divers organes du système des Nations Unies et à continuer de contribuer de manière effective au suivi ou à l'examen périodique de conférences internationales, notamment la prochaine Conférence d'examen de Durban. Bahreïn entend aussi promouvoir le renforcement de la coopération avec le Conseil des droits de l'homme à l'échelon régional et la prise en considération des aspects relatifs aux droits de l'homme dans les initiatives régionales telles que le Forum pour l'avenir; cette promotion commencera en 2008 lors d'un séminaire régional sur l'expérience des différents pays concernant l'Examen périodique universel.

12. Le projet de loi sur les ONG sera soumis à une procédure d'adoption accélérée et l'application du texte fera l'objet d'un suivi, dont les résultats seront présentés chaque année. Bahreïn s'est engagé aussi à adopter une approche du développement fondée sur le respect des droits de l'homme et à tenir des ateliers et séminaires sur les droits de l'homme destinés à sensibiliser la population.

13. En ce qui concerne les droits de tous les travailleurs à Bahreïn, les inspections des conditions de logement, notamment des points de vue du confort, de l'hygiène et de la sécurité, seront intensifiées. On commencera à contrôler et à réglementer l'activité du secteur privé en ce qui concerne les droits de l'homme des travailleurs, notamment dans le domaine du logement. La protection des droits des employés de maison, notamment des étrangers et des femmes, sera renforcée.

14. Le fait qu'il n'existe toujours pas en droit interne de définition de la discrimination raciale reprenant les éléments énoncés à l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est un problème qui sera soumis au législateur.

15. Aucun cas de torture n'a été relevé à Bahreïn, mais l'État s'emploie sans relâche à améliorer le comportement des agents de la force publique sur ce plan et, à ce titre, il a demandé à l'Organisation des Nations Unies de l'aider à améliorer les programmes d'enseignement sur les droits de l'homme et à organiser des séminaires sur la question.

16. Bahreïn a commencé à appliquer les dispositions de sa nouvelle loi sur la traite des personnes et élabore actuellement une campagne d'information à ce sujet. Les campagnes contre la traite des personnes et en faveur de l'émancipation des femmes feront l'objet d'un suivi régulier et de bilans semestriels.

17. Le Ministère de l'intérieur a toujours veillé à assurer la tenue de rassemblements et de réunions pacifiques et légaux en dehors de toute ingérence indue. Un programme de sensibilisation aux droits de l'homme sera mis au point à l'intention tant des agents de la force publique que des organisations de la société civile, l'objectif étant d'étudier la possibilité de mettre au point un code de conduite ou un ensemble de règles de comportement que tous les participants à des rassemblements ou réunions autorisés devront respecter pour rester dans le cadre légal.

## B. Dialogue et réponses de l'État examiné

18. Pendant le dialogue qui s'est ensuivi, plusieurs délégations ont salué la détermination dont Bahreïn avait fait preuve et sa façon tout à fait constructive d'envisager les travaux relevant de l'Examen, ce qu'attestait notamment l'envoi d'une forte délégation. Certaines voix ont aussi salué la grande qualité du rapport et la participation de la société civile à son élaboration. Les représentants de 36 délégations ont pris la parole au cours du dialogue.

19. La Palestine a relevé, au nom du Groupe des États arabes, les réalisations dans le domaine des droits de l'homme et constaté avec satisfaction que Bahreïn s'était préparé de façon démocratique à l'Examen périodique universel, notamment en y associant un grand nombre d'acteurs. La Palestine a en outre relevé avec intérêt que Bahreïn avait créé une administration des droits de l'homme avant même la définition des modalités de l'Examen, ce qui traduisait son attachement à ce mécanisme, et elle a souligné le nombre important des engagements volontaires formulés par le pays. La Palestine a fait observer que Bahreïn figurait parmi les 40 pays dans lesquels le développement humain progressait, malgré des caractéristiques géographiques particulières et des ressources limitées. La Palestine a déclaré que le cas de Bahreïn constituait un modèle à l'échelle des États arabes et invité chacun à s'en inspirer.

20. L'Inde a salué l'attitude constructive, la volonté de coopération et la franchise dont Bahreïn avait fait preuve pendant la préparation de l'Examen, relevant avec satisfaction aussi la déclaration selon laquelle le pays adhère aux principes de la démocratie et du pluralisme et s'engageait à assurer le respect des droits de l'homme. L'Inde a demandé des renseignements sur l'état des travaux relatifs au projet de loi sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme et proposé de poursuivre la coopération bilatérale sur ce point. L'Inde a en outre demandé des précisions sur les mesures, déjà adoptées ou encore à l'étude, qui pourraient favoriser une amélioration de la situation des travailleurs étrangers.

21. Le Pakistan a félicité Bahreïn pour le contenu du rapport national et a estimé que le fait d'associer toutes les parties prenantes et la création d'une permanence téléphonique étaient des mesures que d'autres pays devraient aussi prendre. Le Pakistan a salué les efforts déployés dans le domaine du développement humain, l'action visant à améliorer les dispositions relatives aux travailleurs et la coopération étroite avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le Pakistan a en outre pris acte des progrès en ce qui concerne la liberté d'expression et de l'apparition de nouveaux journaux et autres organes de presse, ainsi que des mesures adoptées pour améliorer la condition féminine et renforcer la participation des femmes à la vie politique. Le Pakistan a demandé à la délégation comment les différentes initiatives en faveur de la promotion de la femme étaient reçues par la population et s'il était prévu de faire le bilan des activités menées et d'en reproduire les bons résultats dans des pays présentant des caractéristiques comparables.

22. Le Qatar a salué la décision, adoptée en 2007, de créer une institution nationale des droits de l'homme. Il a aussi relevé avec satisfaction la décision de la Chambre des représentants, prise en 2005, d'incorporer un enseignement relatif aux droits de l'homme et à la démocratie dans tous les programmes scolaires, la tenue récente d'élections libres et l'obtention par les femmes du droit de vote. Il a invité l'État examiné à fournir des renseignements sur les institutions relatives aux droits de l'homme envisagées à Bahreïn, que ce soit dans l'administration ou au sein de la société civile.

23. La Tunisie a rappelé qu'un prix international avait été octroyé à l'Association nationale des journalistes de Bahreïn. Saluant les progrès enregistrés dans le pays en ce qui concernait la presse audiovisuelle, elle a demandé quels étaient les moyens envisagés par l'État pour s'adapter à l'évolution internationale dans ce domaine.
24. Les Émirats arabes unis se sont félicités de la réforme constitutionnelle mise en œuvre, qui avait rendu nécessaire un examen approfondi de la situation des droits de l'homme, et ils ont sollicité un complément d'information sur les efforts déployés pour améliorer encore la condition de la femme.
25. L'Arabie saoudite a salué plusieurs avancées, notamment la volonté politique de s'acquitter des engagements pris à l'échelon international, le retour au premier plan des droits économiques, sociaux et culturels et les efforts déployés dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la promotion de la femme. Elle a aussi relevé l'instauration en faveur de la presse et des journalistes de garanties propres à favoriser la transparence, la tolérance, une critique constructive et une protection judiciaire et extrajudiciaire adéquate. L'Arabie saoudite a demandé des précisions sur la coopération avec les organisations compétentes, l'OIT notamment.
26. La Turquie a pris acte avec satisfaction de la coopération de Bahreïn avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et relevé qu'aucune demande n'avait été formulée en vue de la réalisation de visites de suivi. Elle a estimé qu'il fallait féliciter Bahreïn pour son projet de plan d'action national et l'instauration du comité directeur de haut niveau correspondant. Elle a pris note de la campagne lancée contre la traite des êtres humains et de la participation du pays aux préparatifs de la Conférence d'examen de Durban et s'est félicité que Bahreïn envisage de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Enfin, la Turquie a encouragé Bahreïn à continuer de coopérer activement avec le Conseil des droits de l'homme et les parties prenantes.
27. La Malaisie a pris note de l'engagement continu de Bahreïn en faveur d'un plus grand respect des droits de l'homme, dont le début remonte à la réforme de 2001. Elle a salué les dispositions adoptées en vue de la concrétisation des engagements pris à titre volontaire, notamment la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le retrait de la réserve relative à l'article 20 de la Convention contre la torture. La Malaisie a relevé en outre avec satisfaction les réalisations dans les domaines de la santé, de l'éducation et du développement humain et social et demandé des précisions sur les initiatives visant à promouvoir la diffusion de la culture et la sensibilisation aux droits de l'homme.
28. L'Algérie a pris note des améliorations en matière de droits de l'homme et indiqué que l'Examen périodique universel devait se caractériser par un souci d'objectivité et tenir compte du contexte historique et culturel. Elle a aussi pris acte du renforcement des droits de l'enfant et de la femme, suite à l'adoption de lois relatives à ces aspects, et encouragé Bahreïn à poursuivre sur cette lancée.
29. Le représentant de Bahreïn, répondant à plusieurs des questions posées, a répété que l'État s'était engagé à œuvrer pour la protection des droits de l'homme et a appelé de ses vœux

un renforcement de la coopération avec la communauté internationale dans ce domaine. S'agissant de la création d'institutions, il a indiqué que le Conseil des ministres s'était prononcé en 2007 en faveur de la création d'une institution nationale des droits de l'homme, qui devait voir le jour en principe dans le courant de l'année 2008. S'agissant des droits des travailleurs, il a souligné l'adoption d'un projet de plan d'action portant sur certains des problèmes appelant une attention accrue, notamment le renforcement de l'inspection des conditions de logement des travailleurs, ainsi que la coordination en cours avec les organismes intéressés par la question des droits des travailleurs. Il a en outre mentionné la loi relative à l'assurance chômage, qui s'applique aussi bien aux nationaux qu'aux résidents étrangers. S'agissant du dialogue au plan interne, l'accueil de la population a été favorable, et les travaux relatifs à l'élaboration du rapport national ont été l'occasion d'interagir avec toutes les parties prenantes, qui ont pu formuler des observations par l'intermédiaire d'un site Internet et par voie de presse. La sensibilisation de la population à la question des droits de l'homme en tant que processus pose cependant des difficultés majeures. Le représentant de Bahreïn a donné des renseignements sur le Conseil suprême de la femme, organisme créé aux fins de la promotion des droits de la femme, de l'égalité entre les sexes et de la participation des femmes au développement humain. La mise en œuvre des activités se fait en coopération avec la société civile. La priorité donnée à l'action, au processus décisionnel et à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels devrait permettre d'élever le niveau de vie des femmes, notamment grâce à la participation active de celles-ci au processus. Bahreïn a souligné que la charia garantissait la dignité des femmes.

30. La Jamahiriya arabe libyenne a salué plusieurs progrès importants, notamment dans les domaines suivants: liberté d'expression, droits des détenus, programme de formation sur les droits de l'homme et la démocratie, lutte contre l'analphabétisme et protection de l'ensemble de la main-d'œuvre, travailleurs étrangers y compris.
31. Cuba a relevé les résultats remarquables obtenus en matière économique et sociale et invité Bahreïn à fournir un complément d'information sur le projet intitulé «L'école de demain» et visant à promouvoir l'accès aux technologies de l'information actuelles, ainsi que sur les modalités de la coopération avec la société civile, notamment aux fins de l'élaboration du rapport national.
32. La Slovénie a demandé, en signalant que ces questions pouvaient déboucher sur des recommandations, comment les autorités avaient essayé d'appliquer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes lors des consultations réalisées aux fins de l'élaboration du rapport national et quels étaient les plans pour la phase suivante, notamment au sujet de l'issue de l'Examen. La Slovénie a recommandé à Bahreïn de retirer les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de ratifier le Protocole facultatif à ce texte, de mettre la législation nationale en conformité avec ses dispositions et de rendre compte de ses intentions en la matière.
33. La Chine a relevé avec satisfaction les mesures visant la réforme de la justice et la création d'institutions à même d'assurer les garanties légales. Elle a demandé quelles seraient les modalités d'application des mesures en faveur de l'emploi et quelles étaient les difficultés à prévoir en la matière.
34. Sri Lanka a relevé avec optimisme les efforts déployés de Bahreïn visant à concilier, d'une part, plusieurs défis tels que la stabilité politique, le développement social et la protection contre

la menace terroriste et, d'autre part, la promotion et la protection des droits de l'homme. Sri Lanka s'est en outre félicitée de l'information, contenue dans un rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), selon laquelle le taux de scolarisation au niveau du primaire était élevé à Bahreïn, ainsi que d'un rapport tout aussi encourageant du PNUD faisant état d'un décret prévoyant l'enseignement des droits de l'homme à l'école.

35. La Suisse a pris note avec satisfaction de l'importance accordée dans le rapport de Bahreïn aux recommandations formulées par les organes conventionnels et les rapporteurs spéciaux, ainsi que de la présentation, au début de chaque chapitre, d'engagements volontaires. Elle a recommandé l'adoption et l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais du Code de la famille non discriminatoire qui aurait été élaboré en 2005 selon des informations du PNUD. Elle a en outre appelé de ses vœux le lancement d'une large campagne d'information dès que le code serait adopté. S'agissant des droits des travailleuses migrantes, la Suisse a invité Bahreïn à fournir des précisions sur les mesures prises pour garantir les droits des travailleuses domestique étrangères et, en particulier, sur toute mesure adoptée pour remédier à l'exclusion expresse de cette catégorie de la loi sur le travail pour le secteur privé.

36. Le Bangladesh a jugé encourageante la détermination affichée par le Gouvernement quant à la révision du cadre législatif applicable aux travailleurs migrants et s'est félicité des plans relatifs à la création d'une institution nationale des droits de l'homme.

37. Bahreïn a souligné plusieurs mesures spécialement destinées à assurer la protection des travailleuses migrantes, notamment la création d'un foyer d'accueil des victimes de violences, qui fournissait différents services, et la mise sur pied d'une permanence téléphonique permettant la dénonciation de toute violence à l'égard de domestiques. Une loi sur la protection des personnes victimes de violences au sein de la famille est à l'examen et un foyer destiné spécifiquement aux personnes risquant de subir des violences, y compris les travailleurs domestiques, va bientôt ouvrir ses portes. Depuis la ratification en 2002 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Bahreïn s'emploie à en appliquer le texte afin d'assurer une égalité véritable des hommes et des femmes en ce qui concerne leurs droits et obligations et compte tenu des préceptes de la charia. Le droit de la famille se fonde sur la charia, comme c'est le cas dans la plupart des pays arabes ou islamiques. Les organisations de la société civile sont associées aux efforts visant à assurer l'application des dispositions législatives relatives à la famille à Bahreïn et la diffusion de leur contenu au sein des universités et des écoles. S'agissant de la traite des êtres humains, Bahreïn a adopté l'approche responsable et réaliste qui sied à la dimension internationale du problème. Parmi les mesures prises dans le cadre de la lutte contre ce phénomène, figurent la participation à une conférence sur le sujet, l'adhésion à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la création en 2002 d'un groupe interministériel spécial, qui a déjà lancé des initiatives nombreuses, une coopération étroite avec la société civile en vue de l'organisation de programmes de formation et de renforcement des capacités et l'ouverture d'un foyer d'accueil de femmes victimes de violences, qui fournit en outre des services sanitaires et sociaux et une assistance juridique. Il existe en outre au sein du Ministère de l'intérieur un service chargé d'enquêter sur les cas de traite. Bahreïn jouit du statut d'observateur auprès de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et a participé activement à l'organisation de programmes de formation et de renforcement des capacités. Le représentant de Bahreïn a aussi fait mention de l'adoption récente d'une loi interdisant la traite des personnes, qui contenait

une définition précise du délit et prévoyait la poursuite des coupables ainsi que certaines conséquences financières. Bahreïn a indiqué que l'OIM avait déclaré que cette loi constituait un modèle pour la région.

38. La France a demandé, en indiquant que ces questions pouvaient déboucher sur des recommandations, a) quelles étaient les mesures adoptées pour renforcer l'indépendance de la justice; b) quelles précisions pouvaient être communiquées quant à la situation en matière de mariage forcé et, plus précisément, à l'assistance fournie aux victimes de cette pratique; et c) si Bahreïn étudiait la possibilité de signer la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

39. La Fédération de Russie a appelé l'attention de Bahreïn sur la demande formulée dans son rapport national quant à l'organisation par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'un programme de formation à l'intention du personnel pénitentiaire et invité la délégation à fournir des précisions sur ce projet. La Fédération de Russie a en outre pris acte du projet de loi relatif à l'octroi de la nationalité aux enfants nés de père étranger, indiquant que son examen devrait constituer une priorité et que la loi correspondante devrait entrer en vigueur dans les meilleurs délais.

40. Le représentant des Pays-Bas s'est dit impressionné par les engagements ambitieux pris par Bahreïn en ce qui concerne les défenseurs des droits de l'homme et la situation des travailleurs migrants, notamment des femmes employées en tant que domestiques. Il a invité Bahreïn à tenir le Conseil des droits de l'homme informé de toute nouvelle loi adoptée en la matière et déclaré appuyer pleinement le projet des autorités d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, demandant à cet égard si le Ministre pouvait indiquer quels seraient les premiers destinataires d'une telle invitation. Il a recommandé à Bahreïn d'élargir l'invitation à l'ensemble des titulaires de mandat dans les meilleurs délais.

41. L'Égypte a rappelé que certains pays peinaient à mettre leur législation en conformité avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et demandé quelle était la situation de Bahreïn à cet égard.

42. La Suède a demandé, en indiquant que ces questions pouvaient servir de base à des recommandations, quelles étaient les mesures adoptées a) pour faire en sorte que le projet de loi sur la presse, qui interdit l'expression d'opinions sous certaines formes et prévoit la condamnation à des peines de prison dans certaines circonstances, ne restreigne pas indûment la liberté d'expression et b) pour assurer l'égalité devant les tribunaux, notamment en relation avec le droit de la famille.

43. Le Soudan a relevé les réalisations dans le domaine des droits de l'homme, notamment l'amélioration de la couverture médicale et l'accroissement de l'espérance de vie qui en avait découlé, l'accès universel à l'eau potable, l'accès garanti aux services de premiers secours, l'adoption de la loi n° 1/2008 relative à l'interdiction de la traite des personnes et la fourniture à tous les citoyens d'un logement convenable. Le Soudan a demandé quelles étaient les mesures adoptées en vue d'assurer l'application des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et des protocoles s'y rapportant dans la perspective du développement humain.

44. Le Canada a salué l'initiative novatrice consistant à utiliser Internet aux fins de l'élaboration d'un rapport national et a demandé des précisions sur les mesures adoptées pour promouvoir la liberté d'expression et d'association.

45. La Mauritanie a déclaré que Bahreïn s'acheminait vers un respect plus strict de ses obligations en ce qui concernait la santé, l'éducation, les droits de la femme et la liberté d'expression et que le pays figurait en bonne place dans le classement selon l'indicateur du développement humain du PNUD, position qui reflétait les efforts déployés en faveur de la protection et la promotion des droits de l'homme. La Mauritanie a demandé quels étaient les progrès enregistrés depuis 2001 en ce qui concernait la condition féminine.

46. Bahreïn a évoqué, en réponse aux questions posées, les progrès importants en matière de liberté d'expression, citant 8 journaux et 66 publications relayant les préoccupations de la population. Une association de journalistes a été créée en 2003 pour défendre les intérêts de la profession, et la législation a été modernisée dans le souci d'assurer la jouissance des droits constitutionnels en général et de renforcer la transparence en particulier. Les organes de presse sont très divers et ne subissent aucune ingérence des autorités. Les chaînes de télévision et les stations de radio ont beaucoup évolué en ce qui concerne les programmes internationaux. En outre, le Gouvernement a présenté au législateur des projets d'amendement à la législation relative à la liberté d'expression. L'article 104 de la Constitution prévoit l'indépendance de la magistrature dans l'exercice de ses fonctions, notamment aux fins du prononcé des décisions; en outre, la révocation d'un magistrat ne peut être prononcée que par décret royal, conformément au droit et sur la base d'une décision de justice.

47. Le Maroc a relevé les grandes avancées en ce qui concerne la démocratie, la primauté du droit et la protection des différents droits de l'homme et libertés fondamentales, dans un pays qui respecte par ailleurs le droit islamique, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne. La volonté de promouvoir autant les droits économiques, sociaux et culturels que les droits civils et politiques ressort clairement de l'importance attachée au droit à la santé, attestée par la multiplication par 10 du budget correspondant, et de l'action visant à promouvoir le droit au travail en tant que droit fondamental. Le Maroc a demandé à Bahreïn de fournir des renseignements sur la coordination du traitement des plaintes entre le Ministère de l'intérieur et la Cour royale.

48. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déclaré que Bahreïn avait fait des progrès spectaculaires en matière de démocratie depuis 1999 et il a pris acte avec satisfaction de la participation du Parti Al Wefaq, formation politique chiite, aux élections de 2006. L'avancée de la démocratie s'est doublée d'une amélioration de la situation des droits de l'homme, notamment des droits civils et politiques. Le Royaume-Uni a en outre souligné que Bahreïn ne comptait aucun prisonnier politique et appelé de ses vœux la poursuite des relations bilatérales en ce qui concernait la liberté de la presse, la lutte contre la discrimination et l'ensemble des obligations découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Enfin, le Royaume-Uni a invité Bahreïn: a) à fournir des précisions sur les mesures adoptées pour assurer la conformité de la législation antiterroriste avec les dispositions du Pacte susmentionné; b) à indiquer s'il envisageait de fixer une échéance en ce qui concernait la promulgation de la loi sur la presse; c) à fournir un complément d'information sur les mesures éventuelles en vue de modifier, pour plus d'égalité, le tracé des circonscriptions parlementaires;

et d) à envisager d'inviter des représentants de l'Organisation des Nations Unies à un atelier consacré au suivi de l'Examen.

49. Le Koweït a relevé qu'il était question dans le rapport national de l'indivisibilité des droits de l'homme, conformément à la Déclaration de Vienne, et que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) avait décerné à Bahreïn son prix le plus prestigieux. Le Koweït a demandé des renseignements sur les mesures concrètes mises en œuvre pour renforcer la liberté d'expression et d'opinion à Bahreïn et en étendre la portée.

50. Bahreïn a répondu en indiquant que le Ministère de l'éducation avait introduit dans les écoles une nouvelle matière, axée sur l'instruction civique, la question de la démocratie et les droits de l'homme, qui était dispensée du primaire au secondaire et permettait de présenter les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en général et aux droits de l'enfant et de la femme en particulier. Des enseignements sur les droits de l'homme sont dispensés par ailleurs dans tous les autres programmes d'étude. Le représentant a également mentionné un projet sur l'informatique et Internet devant permettre aux générations futures d'exploiter au mieux le potentiel des nouvelles technologies. S'agissant des travailleurs migrants, les autorités s'assurent que les litiges éventuels sont réglés par voie d'arbitrage ou par la voie judiciaire, indépendamment du sexe ou de la nationalité. Une permanence téléphonique a été mise sur pied en outre pour lutter contre les violences à l'égard de femmes employées comme domestiques, et des inspections sont effectuées régulièrement dans les agences de placement et les domiciles privés. Les contrats portent sur une période déterminée et indiquent clairement le salaire du travailleur. La législation prévoit aussi que les travailleurs migrants peuvent librement adhérer à un syndicat et recevoir les prestations prévues par la loi sur l'assurance chômage. S'agissant de l'égalité entre hommes et femmes, les autorités s'emploient sans relâche à assurer et à promouvoir le principe de l'égalité et de la non-discrimination et à favoriser l'adoption de dispositions législatives propres à introduire plus d'égalité en faveur de catégories telles que les retraitées ou les femmes qui ont choisi de rester au foyer. Le représentant a cité à cet égard les lois adoptées en vue d'instaurer un congé de maternité, de promouvoir l'intégration des femmes, d'aider celles qui ont choisi de rester au foyer à prendre part à une activité économique adaptée si tel était leur désir ou encore de consacrer le principe de l'égalité entre les sexes dans la loi de finances.

51. L'Azerbaïdjan a relevé que Bahreïn avait adhéré à plusieurs instruments internationaux pertinents et adopté bon nombre de lois importantes, relatives notamment à l'exercice des droits politiques, à la liberté d'expression, aux associations politiques et à la sécurité sociale. Il a également pris note de la politique appliquée par Bahreïn en ce qui concernait l'assistance aux chômeurs et des résultats remarquables obtenus sur les plans de l'éducation et de la santé. La couverture sanitaire est de 100 % sur le territoire et la gratuité des soins est garantie par l'État. L'Azerbaïdjan a en outre noté que certaines initiatives publiques, la création du Conseil suprême de la femme notamment, avaient créé des conditions favorables à une participation active des femmes à la vie publique. Les informations présentées dans le rapport national permettent de conclure que Bahreïn a inscrit le souci du respect des droits de l'homme dans toutes les orientations applicables. L'Azerbaïdjan a déclaré que Bahreïn avait créé un précédent très honorable en ce qui concerne l'Examen périodique universel et qu'il entendait s'inspirer de certaines des initiatives intéressantes qu'il avait adoptées dans ce cadre.

52. L'Indonésie a relevé le cadre institutionnel propre à assurer la primauté du droit et à favoriser la jouissance des droits de l'homme, le fait que les normes relatives aux droits de l'homme sont garanties par la Constitution, la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire et l'indépendance de la magistrature, ainsi que des efforts encore en cours en faveur des droits de la femme. L'Indonésie a souligné le caractère encourageant des dispositions nationales pour la protection des personnes handicapées et la prise de position ferme des autorités en faveur de la lutte contre la traite des personnes. L'Indonésie a demandé quels étaient les principaux facteurs risquant de faire obstacle, du point de vue des autorités, aux stratégies de longue haleine visant à porter la promotion des droits de l'homme à un stade supérieur et, à cet égard, dans quelle mesure Bahreïn jugeait impérative la participation des institutions nationales des droits de l'homme aux activités futures en vue de l'application des normes relatives aux droits de l'homme.

53. Djibouti a relevé les efforts déployés pour favoriser le débat politique, notamment le nouveau projet de loi relatif à la liberté de la presse, et pour accroître les moyens d'action des femmes. Il a accueilli avec satisfaction la création d'une commission chargée des droits de l'homme et la gestion économique avisée ayant permis des améliorations sur les plans de la santé, de l'éducation et du logement. Djibouti a invité Bahreïn à fournir des précisions sur les mesures de lutte contre le chômage.

54. Oman a souligné les mesures concrètes adoptées par Bahreïn pour assurer la coopération avec les organes chargés du suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme et déclaré que le rapport national présenté aux fins de l'Examen périodique universel montrait que le Gouvernement s'était constamment employé à élaborer un vaste programme de promotion des droits de l'homme.

55. La Jordanie a déclaré que la participation de Bahreïn à l'Examen avait été exemplaire. Bahreïn a accompli des progrès remarquables en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme. Le renforcement du respect des droits de l'homme exige un environnement favorable, d'où l'importance que Bahreïn attache à la protection des droits de l'homme sur les plans tant législatif (lutte contre la discrimination, par exemple) qu'institutionnel. La liberté de conviction et d'expression est un droit fondamental, et Bahreïn est connu pour son attachement au pluralisme et à la liberté de conviction. La Jordanie a demandé un complément d'information sur les modalités de l'action visant à garantir le monothéisme et la liberté d'expression. La Jordanie a félicité Bahreïn pour les progrès enregistrés tout en appelant les autorités à s'inspirer d'autres pays, notamment dans le domaine de la lutte contre l'impunité.

56. Les États-Unis d'Amérique ont salué le caractère particulièrement constructif de la contribution de Bahreïn, notamment pour ce qui est du rôle de la société civile dans l'élaboration du rapport. La franchise et la bonne volonté dont Bahreïn a fait preuve lors des activités relatives à l'Examen ont été cruciales et précieuses. Les États-Unis ont souhaité recevoir des informations plus fournies à un stade ultérieur sur l'intégration des chiïtes au sein de la société, les effets des réformes constitutionnelles de 2002 sur les droits de l'homme et la situation des travailleurs expatriés. Ils ont noté avec satisfaction que Bahreïn avait déjà abordé ces aspects par le passé et aux fins du présent Examen et ils ont salué les efforts continus de Bahreïn pour améliorer la situation des droits de l'homme sur le territoire.

57. Le Liban s'est déclaré très favorablement impressionné par les résultats atteints par Bahreïn en matière d'éducation, tels que mentionnés dans le rapport national et le rapport du PNUD. Le Liban a noté que l'éducation était obligatoire et gratuite pour tous les enfants et demandé des renseignements sur les solutions trouvées pour réaliser cette renaissance de l'éducation, qui faisait du pays un modèle en la matière.

58. Le Yémen s'est associé aux propos tenus par le représentant de la Palestine, a relevé avec satisfaction les efforts déployés par Bahreïn pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et a demandé des renseignements sur les mesures prises pour améliorer le système éducatif national.

59. En réponse aux questions posées, Bahreïn a indiqué que les réformes lancées par le Roi, qui avaient abouti à l'adoption de la Charte nationale et à des modifications à la Constitution, avaient donné aux femmes les moyens de participer activement à la vie politique, y compris le droit de vote et celui de se porter candidat à des élections. Des dispositions législatives variées ont été adoptées dans le cadre de la lutte contre la corruption et des mesures ont été mises en œuvre aux fins de la réglementation du travail dans les domiciles privés. Toutes les formations politiques ont appuyé la création d'un conseil suprême des droits de l'homme. En ce qui concerne les obligations du pays en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, Bahreïn a commencé à étudier la possibilité d'adhérer à certains instruments auxquels il n'est pas encore partie. Le Gouvernement examine aussi, en consultation avec les administrations compétentes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, en vue de la mise en route des procédures appropriées. Le représentant de Bahreïn a souligné que l'indépendance de la justice et la séparation des pouvoirs étaient effectives dans son pays et précisé que la charia interdisait les mariages forcés. En vertu de la Constitution et de la législation applicable, les réformes juridiques sont de deux ordres: i) la modification des procédures des tribunaux islamiques et la création d'un fonds de solidarité à l'intention des femmes; ii) la formation des juges, magistrats et autres personnels judiciaires, à l'initiative du Ministère de la justice et des affaires islamiques agissant par l'intermédiaire de l'École de la magistrature et en coopération avec d'autres organes tels que l'American Bar Association. Bahreïn a en outre indiqué que tous les résidents avaient accès sans discrimination au système de santé et, en ce qui concernait le chômage, que les autorités entendaient investir dans la main-d'œuvre et que toutes les réformes visaient un développement humain véritable. Le nombre de chômeurs atteint seulement 7 000 à Bahreïn, mais les autorités tiennent à ce qu'il n'augmente pas. Le Gouvernement a créé une autorité chargée de la réforme du marché du travail ainsi qu'un fonds en faveur des travailleurs; des ressources financières sont affectées dans ce cadre à la formation, aux fins de la lutte contre le chômage, de l'amélioration des conditions de vie de la population et de l'augmentation des salaires et des prestations, pour la main-d'œuvre nationale comme pour les travailleurs étrangers. La préparation du présent débat a été guidée par un double souci, à savoir la formulation d'engagements et l'action en faveur de leur concrétisation. Durant les quatre années à venir, Bahreïn sera guidé par le souci d'obtenir des résultats et d'assurer leur durabilité.

## II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

60. Bahreïn a examiné les recommandations formulées pendant le débat, qui figurent sous le titre II B. Il a approuvé celles par lesquelles il était appelé à:

1. **Assurer la prise en compte des problèmes concernant les femmes lors de la planification des activités devant être entreprises à l'avenir, en vue notamment de l'application des recommandations issues de l'Examen (Slovénie).**
  2. **Lancer une campagne publique en vue du retrait des réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifier le Protocole facultatif à ce texte, mettre la législation nationale en conformité avec ses dispositions et rendre compte de ses intentions en la matière (Slovénie).**
  3. **Procéder à une large consultation auprès des différents interlocuteurs, notamment le législateur, en vue de l'adoption d'une loi sur la famille (Suisse, voir par. 35).**
  4. **Étudier la possibilité de signer la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France).**
  5. **Examiner à titre prioritaire le projet de loi relative à l'octroi de la nationalité aux enfants nés de père étranger (Fédération de Russie).**
  6. **Informers le Conseil des droits de l'homme, au moment du prochain examen concernant Bahreïn qui doit se tenir dans quatre ans, de la situation quant à l'adoption de nouvelles dispositions législatives relatives aux femmes employées en tant que domestiques (Pays-Bas, voir par. 40).**
  7. **Veiller à ce que le projet de loi sur la presse ne restreigne pas indûment la liberté d'expression (Suède).**
  8. **Envisager d'inviter des représentants de l'Organisation des Nations Unies à un atelier consacré au suivi de l'Examen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).**
  9. **Prendre acte du dynamisme des médias à Bahreïn (Tunisie).**
61. **En ce qui concerne les autres recommandations, l'État examiné présente les observations suivantes:**
1. **La Constitution et la législation consacrent le principe de l'indépendance de la justice; la magistrature et les autorités font porter leurs efforts principalement sur l'efficacité et la qualité des activités judiciaires.**
  2. **Le mariage forcé est interdit par la loi à Bahreïn et cette infraction tombe sous le coup du Code pénal et de la loi contre la traite des êtres humains. Les victimes de cette pratique ont accès à des voies de recours et ont droit à une protection conformément à la loi.**
  3. **Bahreïn examinera ultérieurement la possibilité d'adresser une invitation aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.**

### **III. ENGAGEMENTS EXPRIMÉS PAR L'ÉTAT EXAMINÉ**

62. Se référer aux engagements pris par l'État examiné dans le rapport national qu'il a présenté dans le cadre de l'Examen périodique universel.

## **Annexe**

### **Composition of the delegation**

The delegation of Bahrain was headed by H.E. Dr. Nizar Albaharna, Minister of State for Foreign Affairs, and composed of 30 other members:

H.E. Sh. Abdelaziz AL-KHALIFA, Assistant Undersecretary for Coordination and Follow-up, Ministry of Foreign Affairs;

H.E. Mr. Abdullah Abdullatif ABDULLAH, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission of Bahrain in Geneva;

Dr. Shaikha Maryam AL-KHALIFA, Deputy Chairwoman, Supreme Council for Women;

H.E. Dr. Abdulaziz HAMZA, Undersecretary, Ministry of Health;

Mrs. Sameera RAJAB, member of Shura Council (Consultative);

Mrs. Latifa ALGAOUD, Member of Nuwab Council (Representative);

Mrs. Masooma MOHAMED, Deputy President, Legal Affairs Service;

Colonel Mohamed BUHAMOODA, Assistant Undersecretary of Legal Affairs, Ministry of Interior;

Sh. Muneera AL-KHALIFA, Director of Referendum and Elections Department, Legal Affairs Service;

Dr. Yusuf ABDULKARIM, Director of Legal Affairs, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Osama ALOFI, Director of Public Prosecutions, Ministry of Justice and Islamic Affairs;

Mr. Ali ALARADI, Counsellor of the Minister on Legal and International Affairs, Ministry of Information;

Mr. Ali Jasim ALARDI, Director of Information Systems, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Abdullah ALJOWDER, Head of Legal Affairs, Ministry of Social Development;

Mrs. Suha ALI, Director of the Secretary-General Office, Supreme Council of Women;

Mrs. Nadia ALQAHIRI, Acting Director of Legal Affairs, Ministry of Labour;

Dr. Ibrahim Ali Badawi ELSHEIKH, Legal Counsellor, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Khalid ALKHAJA, Senior Specialist, Ministry of Education;

Captain Rashed BUNAJMA, Adviser, Legal Directorate, Ministry of Interior;

Mr. Khalifa ALKAABI, Minister plenipotentiary, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Yasser G. SHAHEEN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Bahrain in Geneva;

Ms. Muna RADHI, Second Secretary, Permanent Mission of Bahrain in Geneva;

Mrs. Arwa EBRAHIM, Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Mohamed AL-HAIDAN, Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Bader AL-HELAIBI, Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Khaled ALMANSOUR, Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Hamad SAYYAR, Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs;

Ms. Latifa AL KHALIFA, Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Ammar M. RAJAB, Third Secretary, Permanent Mission of Bahrain in Geneva.

-----